

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2014

2/5 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » –
ACQUISITION DU LOCAL VELOS

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante du rez-de-chaussée de la Résidence de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité et permettant ainsi un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération. Les principes d'intervention ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

Dans ce contexte, il a été convenu entre la SEM VR, les propriétaires, le syndicat des copropriétaires et la Ville d'une proposition d'acquisition du local vélos situé à l'extrémité est de la Résidence.

Cette proposition porte sur un bien libre d'occupation, au prix de 1 € (un euro), conformément à l'avis de France Domaine.

Ce local, voué à être démolé afin de faciliter le démontage de la rampe d'accès est, est situé rue du Maréchal Lyautey et fait partie de la copropriété « Résidence de l'Europe ». Il est référencé au cadastre en section AM n° 846 pour une contenance de 42 m², selon le plan de division réalisé le 11 septembre 2014 par le cabinet de géomètres experts MAGEO MOREL Associés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le local à vélos, libre d'occupation, pour une contenance de 42 m², tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et référencé au cadastre section AM n° 846, au prix de 1 €,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.